Bruxelles, le 28 novembre 1983

Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire

20.80/ORG.2143/21

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;

= A Messieurs les Bourgmestres ;

 Aux membres de l'inspection de l'enseigrement préscolaire et primaire subventionné;

 Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;

 Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées;

 Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information:

- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux associations de parents.

Ī	A	В	D	É	I	3	L
	285	283	412	230	294	294	216

OBJET : Organisation de classes de plein air ---- Année scolaire 1983-1984.

En complément à sa circulaire du 14 juillet 1983, Monsieur le Ministre URBAIN de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique me prie de vous communiquer les renseignements suivants :

1°) l'établissement demandeur transmet le dossier en double exemplaire à l'inspection cantonale ;

2°) aucun départ ne peut s'effectuer s'il n'est autorisé;

5°) lorsqu'une décision tarde à venir, il appartient à l'établissement de s'en inquiêter auprès de l'inspection ou auprès de la Direction générale de l'enseignement maternel et primaire.

Le Directeur général,

. SCHEUER